

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2010

A 20 heures, en mairie, sous la présidence de M. BERINGER François, Maire

Etaient présents :

Mmes et MM BRUN Bernard, BRUN Claude, DREYER Grégory, FOHRER Simone, GOETZ Marc, HOMBERT Liliane, INVERNIZZI Corinne, LANG Annette, LAVANOUX Laurent

Absents excusés : MM BERINGER Ludovic, MULLER Monique, SARTORIO Etienne, WALTISPERGER Patrice

Absent : M. DANNER Christophe

Procuration : MULLER Monique à GOETZ Marc

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2010

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juin 2010 est approuvé à l'unanimité.

2. MODIFICATION D'UN BAIL RURAL

Monsieur le Maire expose :

Par décision du 31 mars 2010, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas renouveler, à leur échéance, deux baux à ferme concernant des terrains communaux qui, suite à l'élaboration du P.L.U. approuvé le 8 juillet 2004, ont perdu leur vocation agricole, l'un étant classé partiellement en zone à urbanisation future et partiellement en zone UC, l'autre en zone AUs destinée à accueillir des installations sportives et de loisirs.

Ces baux arrivant à échéance le 11.11.2011, la Commune a fait signifier son droit de reprise aux locataires par voie d'huissier.

A noter que le Conseil Municipal avait stipulé dans sa décision du 31 mars 2010 que les titulaires des deux contrats à résilier seraient autorisés à cultiver le terrain concerné au-delà de la date d'échéance du bail par le biais d'une convention d'occupation précaire résiliable chaque année, en fonction de l'avancement des projets que la commune envisage de concrétiser sur les parcelles.

Il donne ensuite lecture d'une lettre du 31 mai 2010 de Monsieur PETER Christophe, gérant de l'E.A.R.L. PETER René, contestant la décision du Conseil Municipal et s'opposant à la transformation du bail à ferme en bail précaire pour les parcelles cadastrées section 10 N° 263 et 264 d'une surface totale de 10 a 88.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, CONSIDERANT

. que par l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Blodelsheim en date du 8 juillet 2004, le terrain loué à Monsieur PETER René en 1984 par bail à ferme de neuf ans à savoir les parcelles cadastrées section 10 N° 263 et 264, a perdu sa vocation agricole puisqu'il est classé en zone UC (constructible) pour une surface d'environ 280 m² et en zone AU (à urbaniser) pour une surface d'environ 810 m²,

- . que la partie située en zone UC a été viabilisée dans le cadre des travaux de voirie engagés dans la rue de Rumersheim et forme, avec le terrain communal attenant, également loué à l'E.A.R.L. PETER René, un terrain constructible équipé en eau, assainissement et électricité,
- . que la parcelle communale attenante à celle faisant l'objet de la présente résiliation, également louée à l'E.A.R.L. PETER René, fait l'objet d'un bail rural précaire résiliable d'année en année,
- . qu'au fur et à mesure de leur arrivée à échéance, tous les baux ruraux soumis au statut juridique du fermage, conclus par la Commune, ont été transformés en baux ruraux précaires,
- . que les deux terrains concernés par la délibération du Conseil Municipal du 31.3.2010 sont les derniers à être soumis au statut juridique du fermage et que, pour la bonne gestion de la commune, il serait utile de remplacer ces baux par des conventions d'occupation précaire de telle manière à ne pas compromettre les projets futurs de la commune que ce soit en matière d'urbanisme ou d'extension de zones de loisirs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas revenir sur sa délibération du 31 mars 2010.

3. REVISION SIMPLIFIEE N° 2 DU P.L.U.

EXPOSE DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, modifié par la loi du 2 juillet 2003, qui autorisent les communes à engager une procédure de révision simplifiée du P.L.U. lorsque cette révision a pour objet la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Cette procédure permet donc d'apporter au P.L.U. des adaptations n'entrant pas dans le champ d'application de la procédure de modification sans qu'il soit nécessaire d'opérer une procédure de révision complète.

Situation P.L.U. de la commune :

La commune de Blodelsheim est dotée d'un P.L.U. approuvé le 8 juillet 2004. Ce document a fait l'objet d'une modification et d'une révision simplifiée approuvées respectivement le 9 mars 2007 et le 11 décembre 2009.

Objectifs de la révision simplifiée / exposé du projet envisagé et de son inadéquation aux règles du P.L.U.

La Commune souhaite permettre l'implantation d'un peloton spécialisé de protection de la gendarmerie (PSPG) affecté au Centre Nucléaire de Production Electrique de Fessenheim. Le site d'implantation du projet est localisé à Blodelsheim en bordure de la rue d'Ensisheim, en face de la brigade de gendarmerie. Les espaces concernés sont classés en zone agricole par le P.L.U. en vigueur. Concernant ce type de zone, l'article R.123-7 du code de l'urbanisme n'y autorise que « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole ».

Il n'est donc pas possible, dans le cadre des dispositions du présent P.L.U. de procéder à l'implantation projetée. Ainsi, il s'avère nécessaire de faire évoluer l'affectation réglementaire applicable aux terrains concernés par l'opération.

Il s'agira donc, afin de rendre le projet possible, de créer un secteur spécifique, non agricole, dans lequel seront autorisés les constructions, aménagements et travaux destinés à rendre possible l'implantation d'un peloton spécialisé de protection de la gendarmerie.

Ces adaptations du P.L.U. ne peuvent être entreprises par le biais de la procédure de modification, dans la mesure où l'article L.123-13 du code de l'urbanisme interdit en modification, notamment de réduire l'emprise d'une zone agricole.

En revanche, ce projet s'inscrit dans les critères de la révision simplifiée du P.L.U., tels qu'ils ont été définis par la loi du 2.7.2003.

Il présente en effet, pour la commune de Blodelsheim un intérêt général évident :

- le projet comprend la construction des bureaux et locaux techniques nécessaires au fonctionnement du P.S.P.G. ainsi que de 38 logements pour l'hébergement des gendarmes et de leur famille. Il génèrera donc un apport démographique fort intéressant pour la commune tant au niveau des activités commerciales qu'au niveau de l'animation du village (associations, écoles...),

- le site d'implantation est situé à proximité immédiate de la brigade de gendarmerie actuelle ce qui favorise les échanges entre les deux unités,

- l'implantation du P.S.P.G. est un élément de sécurité supplémentaire pour la population de Blodelsheim et environs.

A noter que, compte-tenu des enjeux environnementaux existants sur l'emprise du projet (périmètre Natura 2000, aire de présence historique du Grand Hamster), le dossier de révision simplifiée prendra en compte les éléments et conclusions de l'étude environnementale en cours visant à déterminer l'éventuel impact du projet sur les milieux existants et, le cas échéant, à proposer des mesures afin de prendre en compte cet impact.

Pour permettre la concrétisation du projet initial, il peut donc être envisagé de diligenter, tel que la loi du 2.7.2003 le permet, une procédure de révision simplifiée du P.L.U. qui a l'avantage d'être menée dans des délais plus courts qu'une révision classique et de ne concerner que le seul secteur intéressé par le projet.

C'est pourquoi Monsieur le Maire prend l'initiative d'engager la procédure de révision simplifiée et de saisir le Conseil Municipal pour qu'il délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

La procédure de la révision simplifiée serait la suivante :

- délibération du Conseil Municipal sur les objectifs de la révision simplifiée et fixant les modalités de la concertation avec la population au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

- montage du dossier de révision simplifiée du P.L.U. et concertation avec la population selon les modalités définies ;

- examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (articles L.123-13 et R.123-21-1 du code de l'urbanisme) ;

- enquête publique sur le projet de révision simplifiée du P.L.U. complété par une notice explicative du projet ;

- délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et approuvant la révision simplifiée du P.L.U.

Un débat s'engage au sein du Conseil Municipal sur les objectifs poursuivis par la révision simplifiée, c'est-à-dire sur le projet de ses « retombées » pour la commune qui s'avèrent fort positives en raison de l'apport d'une population jeune qui contribuera à l'animation du village.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 ; L.123-19 et R.123-21-1 ;

Vu le P.L.U. de la commune de Blodelsheim approuvé le 8 juillet 2004, sa modification du 9.3.2007 et sa révision simplifiée du 11.12.2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. APPROUVE les objectifs de la révision simplifiée présentés par Monsieur le Maire compte-tenu de l'intérêt général que représente la réalisation du projet d'implantation d'un peloton spécialisé de protection de la gendarmerie,

2. DECIDE d'organiser, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes : la commune tiendra à la disposition de la population, à la mairie, un panneau d'exposition retraçant les éléments du dossier de révision simplifiée du P.L.U. lorsqu'il aura été finalisé ainsi que des éléments explicatifs du projet de construction ou d'opération (plan d'implantation, caractéristiques du projet...). Un registre sera joint à l'exposition afin que le public puisse y consigner ses observations.

Une parution dans la presse ainsi que dans le journal mensuel d'information « Ganz.info », informera la population et toutes les personnes intéressées de la date à laquelle le panneau d'exposition sera tenu à leur disposition à la mairie.

3. La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux personnes publiques et organismes visés à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le Département.

4. FESTIVITES DU 13 JUILLET

Monsieur Marc GOETZ rend compte de la réunion de la « Commission Festivités » tenue le 7 juin 2010 à 20 H au sujet des festivités du 13 juillet.

Le Conseil Municipal approuve les propositions de la commission.

5. AFFAIRES SCOLAIRES

a) Compte-rendu de la réunion de la Commission Scolaire tenue le 1^{er} juillet 2010 à 20 H

Madame Liliane HOMBERT rend compte de la réunion de la Commission Scolaire tenue le 1^{er} juillet 2010 à 20 H.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu,

Vu l'avis de la Commission,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de procéder à l'achat de 24 chaises et 12 tables pour compléter l'équipement d'une des classes de l'école maternelle : coût estimatif : 1 876 € TTC

- d'acquérir des meubles de rangement pour l'une des classes du bâtiment B de l'école « Les Tilleuls » : coût estimatif : 3 598 € TTC

- de faire procéder aux travaux de peinture (murs, plafonds, boiseries) du corridor, de la cuisine et de la salle informatique, locaux situés au 1^{er} étage du bâtiment A de l'école « Les Tilleuls » - coût estimatif : 7 200 € TTC.

b)Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe, à temps non complet avec effet au 1.2.2011 selon une quotité correspondant à 30,41/35^{ème} du temps plein.
Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

La création de ce poste est devenue nécessaire afin de remplacer un agent en service à l'école Dewatre qui sera radié des cadres le 28 février 2011.

c)Contrat d'accompagnement à l'emploi

Madame Liliane HOMBERT donne lecture d'une lettre de Mme CATTO, Directrice de l'école maternelle Dewatre sollicitant l'embauche d'une personne supplémentaire, éventuellement en « contrat aidé » pour seconder les deux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles titulaires.

Vu la prévision d'effectifs pour la rentrée 2010/2011,

Après avoir entendu l'exposé de Madame HOMBERT et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention entre l'Etat et la Commune de Blodelsheim permettant de recruter un agent dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat entre la Commune de Blodelsheim et un agent éligible au dispositif « C.A.E. »
- **FIXE** la rémunération mensuelle de l'agent en fonction du S.M.I.C. Horaire en vigueur sur la base d'une durée hebdomadaire de 24 H.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

d)Organisation de l'enseignement à l'école « Les Tilleuls »

Monsieur Marc GOETZ fait état des difficultés que rencontre la Directrice de l'école « Les Tilleuls » pour établir le planning de fonctionnement des cours en raison de la multitude de professeurs qui seront affectés à l'école à partir de la rentrée.

En effet, il semblerait que neuf enseignants interviendront dans cinq classes.

Il s'interroge sur la qualité de l'enseignement délivré aux élèves.

Ce point sera soumis à Monsieur l'Inspecteur lors d'une réunion programmée le 3 septembre 2010.

6.IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE

Vu la délibération du 18 septembre 2008 du Bureau de l'Association Foncière décidant de vendre à la commune de Blodelsheim environ 200 m² de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section 53 N° 75, en vue d'y implanter une antenne de téléphonie mobile,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2008 acceptant les conditions de vente fixées par le Bureau de l'Association Foncière,

Vu les avis défavorables émis par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 18 mars et 20 mai 2010 et refusant la division de la parcelle concernée,

Considérant que suite à ces avis défavorables, la commune ne pourra pas acquérir le terrain nécessaire à l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile,

Vu la délibération du Bureau de l'Association Foncière du 9 juin 2010, acceptant de mettre à disposition de la commune le terrain concerné moyennant un bail emphytéotique,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LANG et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de conclure avec l'Association Foncière de Blodelsheim un bail emphytéotique par lequel cette dernière mettra à disposition de la commune le terrain nécessaire à l'implantation de l'antenne de téléphonie mobile
- **ACCEPTE** les conditions financières fixées par le Bureau de l'Association Foncière du 9 juin 2010 à savoir que l'Association Foncière touchera à titre de loyer pour le terrain mis à disposition, 50 % de la redevance versée par l'opérateur ou les opérateurs de téléphonie concernés
- **CHARGE** Maître GABRIEL, Notaire à Neuf-Brisach de la rédaction de ce bail emphytéotique qui sera soumis pour validation au Conseil Municipal et au Bureau de l'Association Foncière avant signature.

7.TRAVAUX A LA SALLE POLYVALENTE

Les vestiaires et toilettes de la salle polyvalente mériteraient un réaménagement.

Avant de lancer l'opération et afin de prendre les décisions en toute connaissance de cause, il serait nécessaire de faire procéder à une étude de faisabilité.

Vu l'offre présentée par le Cabinet d'architecture de Monsieur Martin HOFFERT pour une mission comprenant les éléments suivants :

- Visite et analyse des zones concernées par l'étude,
- Relevés et photos pour mise au net sur support informatique des espaces concernés
- Etude des solutions de réaménagement
- Estimation des travaux projetés
- Participation à une réunion pour présenter l'étude de faisabilité

Considérant que cette étude servira de base de réflexion et d'aide à la décision,
Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE à l'unanimité

- de confier l'étude de faisabilité au Cabinet d'architecture de Monsieur Martin HOFFERT conformément à son offre s'élevant à 3 250 € H.T.

8. TRAVAUX DIVERS

Monsieur le Maire rend compte de la réunion de la Commission Technique tenue le 14 juin 2010 à 20 H.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu et valide les propositions de la commission concernant :

- la peinture des boiseries extérieures de l'église : une consultation d'entreprises est en cours et les travaux sont à réaliser avant l'hiver ;
- la sécurité routière à l'intersection de la rue du Château d'eau et de la Carrière (étude en cours) ;
- les travaux à engager dans le cadre du diagnostic « d'accessibilité voirie » ;
- les réfections à entreprendre au parcours de santé ;
- les travaux de réaménagement d'une salle de bain dans un logement communal ;
- les travaux de remplacement de vannes au château d'eau ;
- la demande d'une estimation de la valeur de la propriété communale dite « la Baronnie » auprès de France Domaine.

Concernant l'installation de capteurs photovoltaïques sur la toiture de l'église, il est décidé de ne pas donner suite à la demande du Conseil de Fabrique.

En effet, une telle opération poserait de nombreux problèmes tels que :

- l'incidence de la pose des capteurs sur la stabilité de la charpente
- l'intégration dans le site et la protection du patrimoine
- la sécurité incendie de l'église : le S.D.I.S. a évoqué le problème avec les sapeurs pompiers et les a rendus attentifs aux dangers que présente une telle installation en cas d'incendie (impossibilité de couper l'électricité produite par les capteurs).

9. AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2010 décidant d'engager les travaux d'aménagement d'un terrain de football à l'Est du bâtiment « Esp'Ass »,

Vu le résultat de la consultation lancée en vue de la passation des marchés selon une procédure adaptée,

Considérant que deux entreprises ont présenté des variantes à l'offre de base qu'il convient d'étudier,

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés pour l'ensemble des travaux, après avoir pris l'avis de la Commission Technique concernant les variantes proposées,

10. ACCUEIL DE LOISIRS DES ENFANTS

Monsieur Marc GOETZ expose :

Le 6 juillet 2010 a été tenue en Mairie, une réunion des Commissions Réunies au cours de laquelle Monsieur MENENDEZ, Directeur des Foyers-Clubs du Haut-Rhin a présenté les différents modes de gestion possibles pour un accueil de loisirs des enfants à savoir : la gestion directe, le marché public ou la délégation de service public.

A également été présenté lors de cette même réunion, un projet de fonctionnement pouvant servir de base pour l'élaboration d'un éventuel cahier des charges à appliquer en cas de gestion déléguée.

Cette proposition de fonctionnement fixe notamment :

- les règles d'éligibilité à la structure

- les critères d'inscription
- les amplitudes horaires
- une proposition de tarification

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GOETZ Marc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2010 retenant comme date prévisionnelle d'ouverture d'un service d'accueil de loisirs des enfants la date du **1er janvier 2011**,
Vu la présentation faite le 6 juillet 2010 en Commission Réunie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le principe de la **délégation de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs des enfants**,

AUTORISE le Maire à procéder au lancement de la procédure et notamment de la publication d'un avis d'appel à la concurrence sous réserve de la consultation du Comité Technique Paritaire,

ACCEPTÉ les caractéristiques qualitatives et quantitatives de la délégation du service public telles que décrites en réunion des Commission Réunies le 6 juillet 2010,

FIXE la durée de la convention de délégation de service public à conclure avec le délégataire à **5 ans**.

11. CONVENTION BOUYGUES TELECOM

Vu la convention d'occupation privative du domaine public signée le 23 septembre 1997 avec BOUYGUES TELECOM,

Vu les avenants N° 1 et 2 à la convention susvisée,

Vu le projet d'avenant N° 3 ayant pour objet de modifier la clause « indexation » à compter du 1.1.2010,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant N° 3 à la convention signée le 23 septembre 1997 avec BOUYGUES TELECOM

AUTORISE le Maire à signer ce document

12. CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général du Haut Rhin a mis en place de nouvelles dispositions en matière d'aides aux tiers.

Aussi, en vertu de ces dispositions, l'appui aux territoires s'organisera dorénavant autour de deux axes :

- les projets structurants qui font l'objet d'une discussion à l'échelle du « territoire de vie » et pourront être accompagnés par le Département à travers un contrat de territoire,
- les projets strictement locaux qui seront accompagnés s'ils répondent aux nouveaux critères du Guide des Aides votés par l'Assemblée Départementale.

Monsieur le Maire présente ensuite le Contrat de Territoire de Vie « Florival-Vignoble-Plaine du Rhin » relatif à la programmation 2010/2013. Ce contrat englobe, entre autre, deux projets structurants réalisés à Blodelsheim à savoir :

- l'aménagement d'un stade de football par la commune et qui fait l'objet d'une subvention départementale de 30 000 €,

- les travaux d'extension de la zone d'activité de la Hardt par la Communauté de Communes « Essor du Rhin » et qui font l'objet d'une subvention départementale de 94 950 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat de Territoire de Vie « Florival-Vignoble-Plaine du Rhin » 2010/2013.

13. INFORMATIONS ET DIVERS

a) Urbanisme

Monsieur le Maire communique la liste des permis de construire et déclarations de travaux déposés en Mairie depuis la dernière réunion :

PC N° 068041B009 à B0011

DP N° 068041B0022 à 0028

b) Décision modificative de crédits

Les réseaux d'eau et d'assainissement créés dans les secteurs « Tiergarten » et « Hardt » par les A.F.U.A. respectives, ont été remis à la Commune.

De ce fait, il convient de modifier les états d'amortissement des immobilisations ainsi que les crédits ouverts pour la passation des écritures d'amortissements.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE de modifier le budget du service eau et assainissement 2010 comme suit :

. Section d'exploitation :

<u>Dépenses :</u>	- article 6811 (042) Dotation aux amortissements :	+ 13 500 €
	- article 023 Virement à la section d'investissement :	-13 500 €

. Section d'investissement :

<u>Recettes :</u>	- article 021 Virement de la section de fonctionnement	- 13 500 €
	- article 2813/040	+ 2 300 €
	28156/040	+ 3 800 €
	28158/040	+ 7 400 €

c) Remerciements

Monsieur le Maire communique :

- une carte de remerciements de Mme THUET Jeanne pour l'attention qui lui a été témoignée par la commune à l'occasion de la soirée organisée en son honneur par le Conseil de Fabrique de l'Eglise le 5 juin dernier ;

- une lettre de remerciements de Mme Olivia PETIT pour l'indemnité qui lui a été versée par la commune au titre du stage qu'elle a effectué à l'école maternelle Dewatre du 4 janvier au 1^{er} avril 2010.

d) Itinéraire des orgues SILBERMANN

L'Association « Itinéraires des orgues Silbermann qui a pour objet de valoriser les instruments construits par la famille Silbermann, prépare l'édition d'un « guide des orgues Silbermann », dont la sortie est prévue pour décembre 2010.

Ce guide recensera tous les instruments construits par les Silbermann en Alsace et dans les régions limitrophes avec notes techniques, résumé du contexte historique et photographie couleurs. Il sera une vitrine culturelle mais aussi touristique de notre région et de chaque ville ou village concerné.

Considérant que l'orgue Silbermann de Blodelsheim classé monument historique, figurera dans le guide,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **Se porte** acquéreur, au prix de souscription à savoir 20 € l'unité, de cinq exemplaires de ce guide
- Autorise le Maire à verser la somme de 100 € à l'Association « itinéraires des orgues Silbermann » au titre de cette souscription.

e) Randonnée cycliste de découverte touristique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes « Centre Haut Rhin » organisera Dimanche le 29 août 2010 sa 12^e randonnée cycliste de découverte touristique. Un point d'accueil sera à tenir à Blodelsheim.

f) Stage sportif

L'Association Sportive de Blodelsheim (A.S.B.) organisera au complexe sportif « L'Esp'Ass » à l'intention des enfants de 5 à 11 ans un stage multisports du 2 au 6 août 2010.

Le Conseil Municipal décide de participer financièrement à cette action à raison de **7 €** par enfant. Le montant global sera versé sous forme de subvention à l'A.S.B. et sera imputé sur la ligne « Divers sur DCM » de l'article 6574 du Budget 2010.

g) Plan canicule

Madame LANG Annette informe l'assemblée que le plan national canicule a été déclenché par M. le Préfet du Haut Rhin à partir du 9 juillet à midi.

Elle signale également que des plaquettes récapitulatives des principales recommandations ont été commandées auprès de la D.D.A.S.S et seront diffusées à toutes les personnes âgées de plus de 80 ans domiciliées à Blodelsheim.

h) Mise à disposition de la salle polyvalente

Le P.S.P.G. (Peloton Spécialisé de Protection de la Gendarmerie) affecté au Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim, actuellement basé à Mulhouse mais dont l'implantation définitive est prévue à Blodelsheim, recherche des locaux pour des entraînements sportifs. La salle polyvalente, l'Esp'Ass et le parcours sportif pourraient convenir pour cette activité.

Le Conseil Municipal décide de mettre ces installations gratuitement à disposition du P.S.P.G. qui pourra les utiliser dans les créneaux disponibles.

i) Prochaine réunion

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **Vendredi 10 septembre 2010**.

TOUR DE TABLE

. **Monsieur Marc GOETZ** informe l'Assemblée que Mme Sylvia SCHMITT, employée communale, est l'heureuse maman de Clément né le 4 juillet 2010.

. **Monsieur Claude BRUN** signale :

-le passage à niveau situé sur la RD 468 entre Blodelsheim et Fessenheim mériterait une mise à niveau suite au revêtement appliqué sur la route par le Département.

- le coffret électrique situé à l'intersection de la rue des Roses et de la rue du 8 Février a été endommagé par un véhicule (ERDF a été informé du problème).

- le local « Laiterie » situé sur la place du 14 juillet pourrait être transformé en local pour l'école de musique.

. Mme LANG Annette

- propose de déplacer les conteneurs situés sur le « Ganzaplatzle ». L'endroit reste à trouver.

- signale qu'actuellement il est fait appel régulièrement à la Banque Alimentaire du Haut Rhin pour secourir une famille.

- informe l'assemblée qu'une visite a été faite à Mme WERNER Hélène aux Molènes à l'occasion de son 85^e anniversaire

- propose au Conseil Municipal de présenter, lors qu'une prochaine réunion, un diaporama relatif aux travaux d'extension de la maison de retraite « Les Molènes ».

- signale qu'elle a participé à l'Assemblée Générale de l'Association de Gestion de la Petite Enfance.

. Mme FOHRER Simone demande où en est le projet de création d'un Centre Equestre sur l'ancien « terrain militaire » acheté par la Communauté de Communes « Essor du Rhin ». Il lui est répondu qu'actuellement le projet est au « point mort ».

. Monsieur BRUN Bernard évoque les nouvelles mesures qui entreront en vigueur en matière d'urbanisme dans un périmètre de 2 km autour de la Centrale Nucléaire.

Blodelsheim, le 27 juillet 2010

Le Maire

François BERINGER